

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20191107-2019-11-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet, 12/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Président et par délégation

La Directrice du développement

et du secrétariat général

Adjointe au Directeur général des services

Helène ROUQUIER

OBJET :

**CONVENTION DE
REGULATION DE LA
GRANDE FAUNE SUR LE
TERRITOIRE DE LA
RESERVE NATURELLE DE
LA FORET D'ORIENT
(AUBE)**

Nombre des membres
composant le Bureau
syndical.....14

En exercice.....14

Présents à la
séance.....8

Représentés
par mandat.....4

Absents.....2

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Bureau syndical
SEANCE DU 7 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt-cinq octobre 2019, se sont réunis à 14h00 au siège de l'Etablissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12ème.

Etaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

Mme Annick OLIVIER,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. Daniel COURTES, M. Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

M. Belaïde BEDREDDINE, M. Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme Chantal DURAND, M. Daniel GUÉRIN,

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. Jean-Michel VIART

Etaient absents excusés :

M. David BELLIARD, Mme Halima JEMNI

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Nicolas BONNET-OULALDJ à M. Belaïde BEDREDDINE

Mme Célia BLAUDEL à M. Frédéric MOLOSSI

M. François VAUGLIN à Mme Annick OLIVIER

M. Patrick TREMEGE à M. Daniel COURTES

La majorité des membres étant présente.

2019-11/08

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : CONVENTION DE REGULATION DE LA GRANDE FAUNE SUR LE
TERRITOIRE DE LA RESERVE NATURELLE DE LA FORET D'ORIENT
(AUBE)**

Le Bureau syndical,

VU le rapport de présentation SGL N°2019-44 de Monsieur le Président en date du 7 novembre 2019 ;

VU la convention de régulation de la grande faune sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient (Aube) signée le 20 octobre 2014 ;

CONSIDERANT QUE la convention de régulation de la grande faune sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient (Aube) signée le 20 octobre 2014 pour une durée de 5 ans maximum est arrivée à échéance au mois d'octobre 2019, il convient de la proroger pour une durée de 4 mois non reconductible dans l'attente de l'approbation du plan de gestion révisé de la Réserve Naturelle Nationale.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant ci-annexé entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, la Directrice de l'Agence Aube-Marne de l'Office National des Forêts et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, dont l'objet vise à proroger la durée de la convention de régulation de la grande faune sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient pour une durée de 4 mois, non reconductible, dans l'attente de l'approbation de la révision du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale.

Article 2 : M. le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

Article 3 : les dépenses et les recettes en découlant seront imputées sur le budget l'Etablissement pour les exercices 2019 et 2020 – section Fonctionnement.

Le Président



Frédéric M. OLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis